

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021 A 18 H 00
SALLE DU CONSEIL A ARUDY

Convocation du 3 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du PV n°2 du 8 avril 2021

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

3/ MOBILITE

3-1/ Appel à projets ADEME AVELO2.

4/ TOURISME

4-1/ Convention avec l'OT de la vallée d'Ossau pour mise à disposition d'un agent

5/ SOCIAL

5-1/ Convention PRESENCE MEDICALE64 CCVO

6/ ENVIRONNEMENT

6-1/ OM : Convention installation benne pour les meubles

6-2/ GEMAPI : Agence de l'Eau : demande de subventions pour les travaux et le poste de technicien

6-3/ Convention de partenariat avec les marcheurs cueilleurs de la Vallée d'Ossau

7/ CULTURE

7-1/ Attribution subventions : 2^{ème} tranche

8/ RESSOURCES HUMAINES

8-1/ Modification du tableau des effectifs : recrutement de 2 emplois PEC pour le service OM

9/ AFFAIRES GENERALES

9-1/ Modification des statuts de Valor Béarn SMTD

10/ Questions diverses

Nombre de délégués en exercice : 33

Nombre de délégués présents : 26

Nombre de délégués votants : 29

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, CANDAU, CASSOU, BARRAQUE, MOULAT, et M. CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSÉ, CARRERE, LOUSTAU, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, LABERNADIE, LEGLISE, SANZ et GARROCCQ.

Présents suppléants : M. TEXIER et ESTURONNE

Absents ou excusés : M. AUSSANT, Mme LAHOURATATE, M. ESQUER, M. DESSEIN, M. CARREY, Mme BLANCHET, M. GABASTON, Mme TOULOU

Pouvoirs : M. AUSSANT à M. MARTIN
M. DESSEIN à M. REGNIER
M. GABASTON à M. CASAUBON

Mme LAHOURATATE à Mme MOURTEROT
Mme BLANCHET à Mme CASSOU

Secrétaire de séance : M. SASSOUBRE

1/ Approbation du PV n°1 du 8 avril 2021

Délibération n°2021-60

OBJET : Adoption du procès-verbal n°2021/02 de la séance du 8 avril 2021

Monsieur le Président demande aux conseillers de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Communautaire du 8 avril 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 8 avril 2021, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Le Président entendu, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le procès-verbal n°2021/02 du 8 avril 2021.

2/ Rapport des décisions du Président prises en application de la délibération du conseil communautaire N°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président

RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,

Il est donné lecture de la liste des décisions du président prises en application de la délibération n°2020-64 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président :

<i>DECISION N°2020-13 en date du 25/11/2020</i>	<i>Contrat d'hébergement du progiciel de gestion des Médiathèque ORPHEE avec l'entreprise C3RB pour un montant de 576 euros TTC</i>
<i>DECISION N°2020-14 en date du 21/12/2020</i>	<i>Contrat d'assurance avec GROUPAMA – avenant (mise à jour des biens immobiliers) pour un montant de 5 131,37 € HT annuel</i>
<i>DECISION N°2021-01 en date du 01/01/2021</i>	<i>Contrat de location d'un local à usage commercial avec la SARL MUTATION NARRATIVE pour un montant de 88 € HT mensuel</i>
<i>DECISION N°2021-02 en date du 01/02/2021</i>	<i>Contrat de location d'un local à usage commercial avec l'Association ESPER INSERTION pour un montant de 344,54 € HT mensuel</i>
<i>DECISION N°2021-03 en date du 08/02/2021</i>	<i>Acquisition d'une pelle mécanique auprès de la Société LIEBHERR pour un montant de 177 504 €</i>
<i>DECISION N°2021-04 en date du 26/02/2021</i>	<i>Contrat de maintenance et d'entretien de l'Aire e jeux de Castet attribuée à l'entreprise KASO 2 MAISON ROCHES pour un montant de 600 euros TTC</i>
<i>DECISION N°2021-05 en date du 08/03/2021</i>	<i>Marché Etude hydraulique gawe d'Ossau aval attribuée à l'entreprise ISL pour un montant de 37 140 euros TTC</i>
<i>DECISION N°2021-06 en date du 01/04/2021</i>	<i>Convention de mise à disposition d'un bureau du télécopie pour Madame Pauline MINVIELLE, orthoptiste à compter du 1^{er} avril moyennant une redevance de 140 € mensuelle</i>

3/ MOBILITE

3-1/ Appel à projets ADEME AVELO2.

Point retiré de l'ordre du jour car dossier non encore abouti et pas de nécessité de délibération pour l'ADEME.

4/ TOURISME

3-1/ Mise à disposition temporaire d'un agent de la CCVO à l'OTVO

Délibération n°2021-61

OBJET : TOURISME – MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN AGENT DE LA CCVO A L'OTVO

RAPPORTEUR : Jean-Louis BARBAN, Conseiller Communautaire Délégué

Vu la délibération de la création de l'Office de tourisme de la Vallée d'Ossau

Vu les Statuts de l'Epic Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau

Vu les dispositions de la convention collective n°3175 des organismes de tourisme

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, pose le droit aux congés maternité pour les agents non titulaire comptant au moins six mois d'ancienneté.

La directrice de l'OTVO va partir en congés maternité pendant plusieurs semaines ; aussi il convient de la remplacer.

Concernant le remplacement, les fonctions d'ordonnateur assumées par le directeur d'un EPIC imposent en principe un statut de droit public. Il est donc impossible de nommer à ce poste quelqu'un sous un statut de droit privé. Le principe pour le poste de directeur d'un EPIC est le recrutement par voie de contrat de droit public d'une durée de trois ans, mais le recrutement provisoire pour une durée plus courte et le cas échéant à temps partiel est possible à titre exceptionnel. Il faut permettre que la personne choisie pour exercer les fonctions de directeur de manière transitoire soit placée dans une situation de droit public au sein de l'EPIC.

Cette personne peut être un fonctionnaire de la collectivité mis à disposition sur le poste de directeur, le cas échéant sur une quotité de temps limitée.

Il est proposé au chargé de mission Tourisme, agent de la collectivité CC Vallée d'Ossau, de remplacer à titre exceptionnel l'Ordonnatrice pendant son congés maternité. A savoir être l'ordonnateur temporaire comprenant la délégation de signature de l'Epic Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau, à faire les tâches administratives et de comptabilité en M4 quotidiennes, le suivi des dossiers en cours et des missions des salariés.

Une convention de mise à disposition sera mise en place entre les deux structures.

L'agent est mis à disposition à compter du 17/05/2021 pour la période du congés maternité, et ce à hauteur d'un maximum de 25h/mois.

La Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau verse à l'agent, la rémunération correspondante à son grade ou à son emploi d'origine. L'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau rembourse à la communauté des communes de la Vallée d'Ossau, la rémunération de l'agent, ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition, ainsi que les frais accessoires liés au poste (frais de déplacement...) à hauteur de 924,74 euros mensuel à minima. Le paiement s'effectuera en une seule fois à la fin de sa mise à disposition à réception d'un titre de recettes et du décompte détaillé.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **DONNE** un avis favorable à la mise à disposition temporaire du chargé de mission TOURISME à l'Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau.
- **AUTORISE** le Président à signer à signer tout document relatif à ce dossier.

5/ SOCIAL

4-1/ Convention PRESENCE MEDICALE64 CCVO

La convention proposée n'aura aucune incidence financière pour la CCVO.

Ce partenariat pourra permettre d'agir à plusieurs niveaux pour faciliter l'installation de médecins généralistes notamment sur le secteur de Laruns qui nécessite une vigilance.

Délibération n°2021-62

OBJET : SOCIAL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL 64 PRESENCE MEDICALE

RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROcq, Vice-Président

En 2018, un Schéma départemental de l'accessibilité des services au public (SDAASP) a été adopté pour une mise en œuvre sur 6 ans. La thématique prioritaire « Santé et accès aux soins sur les territoires » est aujourd'hui copilotée par le Département et l'Agence régionale de santé (ARS) Nouvelle-Aquitaine.

La démarche appelée « Présence médicale 64 » est le résultat d'une action conjointe du CD64 et de la délégation territoriale de l'ARS. Cette démarche repose sur une méthode qui a été expérimentée sur Garlin et Lembeye, pour être ensuite déployée sur d'autres secteurs.

Ce dispositif sera complémentaire aux interventions qui pourront être mises en place dans le cadre du Contrat local de santé Haut Béarn Vallée d'Ossau sur cette thématique.

Les objectifs du dispositif « Présence médicale 64 » sont de coordonner les acteurs du territoire et de la santé afin de créer des conditions pour favoriser, notamment, l'implantation de médecins généralistes sur la Vallée d'Ossau et de travailler sur de la prospective dans le but d'anticiper les futurs départs de professionnels de santé.

Le dispositif sera mobilisé sur les axes favorisant l'aménagement et l'attractivité du territoire (cadre de vie) et l'optimisation des conditions d'exercices des professionnels de santé.

Les modalités de mise en œuvre prévues sont :

- La réalisation d'un diagnostic de territoire : implantation et âge des professionnels de santé (infirmiers, pharmaciens, kinés, dentistes, ...), implantation et âge des maîtres de stage, lieux d'exercices et démographie des médecins généralistes, réalisation d'un atlas cartographique de répartition de la patientèle par commune.
- La réalisation d'un diagnostic partagé territorial, médico-social et de l'offre de soins dans le territoire et les secteurs environnants : synthèse des données, rencontres des professionnels de santé et des acteurs afin de recenser les attentes, besoins et possibilité d'installations, définition du nombre de médecins généralistes nécessaires à la bonne couverture médicale du territoire, mise en œuvre collective des solutions validées. .

Le pilotage de la démarche s'appuie en premier lieu sur les besoins et les attentes des médecins généralistes qui demeurent les principaux acteurs du système de soins de proximité.

Un comité de pilotage sera constitué et composé de médecins généralistes, de l'Agence régionale de santé, du Département, de la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau et des conseillers départementaux du secteur.

Les travaux du Contrat local de santé seront naturellement pris en compte. L'ensemble des acteurs mettra en œuvre ses compétences et ses moyens pour mener la démarche.

Il est donc proposé d'approuver une convention de partenariat 2021 - 2023 entre la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, formalisant les objectifs, les axes et les modalités de mise en œuvre de cette démarche.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence médicale dans le territoire de la Vallée d'Ossau, ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ;
- **DESIGNE** comme membres du groupe de pilotage, les élus communautaires suivants :
 - > Jean-Paul CASAUBON, Président
 - > Jean-Pierre GARROCQ, Vice-président

6/ ENVIRONNEMENT

6-1/ OM : Convention installation benne pour les meubles

Mme MOURTEROT demande si les citoyens pourraient venir directement récupérer des meubles.

Le Président informe qu'une réflexion est en cours pour recycler les vieux meubles et autre, mais par le biais d'une association dans une dynamique d'économie circulaire. Il n'est pas possible d'autoriser les particuliers à accéder aux bennes pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité. Il faut obligatoirement un cadre règlementé et organisé.

Délibération n°2021-63

OBJET : ENVIRONNEMENT – CONTRAT POUR MOBILIER USAGE

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Pour répondre aux objectifs de collecte et de valorisation issus de l'arrêté du 27 novembre 2017 portant le cahier des charges, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité, et la mise en place de soutiens financiers aux déchets d'éléments d'ameublement collectés et traités par la collectivité.

Le cahier des charges pour la période 2019-2023 prévoit un versement annuel des soutiens financiers, en année N pour l'année N-1.

Dans le cadre de ce contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- Equiper les déchèteries pouvant être équipées pour la collecte séparée en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité les contenants nécessaires ;
- Organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément ;
- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3 ;
- Accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la Collectivité ;
- Fournir à la Collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le président à signer le contrat proposé par ECO-MOBILIER.

6-2/ GEMAPI : Agence de l'Eau : demande de subventions pour les travaux et le poste de technicien

Délibération n°2021-64

OBJET : ENVIRONNEMENT - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU-ADOUR GARONNE

RAPPORTEUR : Bernard BONNEMASON, Vice-Président

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau exerce la compétence GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants du gave d'Ossau et de ses affluents est réalisée directement par la Communauté des Communes au travers notamment :

- De programmes de travaux d'entretien et de restauration des milieux aquatiques par bassins versants ;

- Du travail d'un agent du service rivière

Ces opérations répondent aux objectifs poursuivis par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et peuvent, à ce titre, bénéficier d'un accompagnement financier.

1° - Poste de technicien rivière et d'animation de bassin versant :

Pour mener à bien ces travaux, suivre l'évolution du milieu et conseiller les riverains, un poste de technicien rivière à temps complet au sein du service rivières bénéficie d'un accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Dans la continuité des engagements antérieurs et pour assurer la poursuite des missions GEMAPI sur les bassins versants de la Communauté des Communes Vallée d'Ossau, il est proposé de solliciter à nouveau l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour 2021 à hauteur de :

Poste : salaire, charges, frais et petit matériel	Période	Coût Communauté de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Technicien rivière Gave d'Ossau et affluents	Année 2021	34 305,00 €	50%
Frais de déplacement	Année 2021	4 140,00 €	50%
Frais de fonctionnement	Année 2021	5 265,00 €	50%
TOTAL 2021		43 710,00 €	50 %

2° Programme de travaux en faveur des milieux aquatiques, restauration et entretien de ripisylve :

Pour l'année 2021, au regard des plans pluriannuels de travaux en cours de finalisation (dépôts en 2021), les prévisions budgétaires sont les suivantes :

Bassin versant	Période	Mission	Coût Communauté de Communes Vallée d'Ossau HT	Aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
Gave d'Ossau et affluents	Année 2021	Gestion embâcles et entretien ripisylve	34 000,00 €	50%
Gave d'Ossau et affluents	Année 2021	Restauration ripisylve	11 500,00 €	50%
Neez et affluents	Année 2021	Gestion embâcles et entretien ripisylve	2 400,00 €	50%
Neez et affluents	Année 2021	Restauration ripisylve	1 800,00 €	50%
TOTAL 2021			49 700,00 €	50 %

- Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;
- Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;
- Vu la délibération n°2017/65 de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau en date du 26 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts modifiés de la CC Vallée d'Ossau ;
- Vu l'arrêté n°64-2008-08-27-001 du 27 août 2018 portant sur les statuts de la CC Vallée d'Ossau, et la prise de compétence GEMAPI ;
- Vu les missions correspondantes à la compétence GEMAPI définies au 1°, 2°, 5°, 8° et 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur des coûts et pourcentages indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les conventions d'aides correspondantes.

6-3/ Convention de partenariat avec les marcheurs cueilleurs de la Vallée d'Ossau

M. GARROCQ indique que sur la commune de Ste Colome une action a été menée. De nombreux bénévoles ont répondu présents et les retours ont été très positifs. Le système proposé par l'association est très intéressant.

M. SANZ : Sur le Neez, une opération est également prévue avec des jeunes.

M LOUSTAU : Dans le cadre de l'organisation des courses du Challenge d'Ossau, l'opération « montagnes propres » permet également de sensibiliser tous les participants.

Le Président : il faut éduquer, changer les habitudes mais ne pas stigmatiser.

M. REGNIER : sur la commune de Béost, sur certains sites les poubelles ont été supprimées, ainsi les personnes ramènent leurs déchets et les sites sont plus propres.

Délibération n°2021-65**OBJET : ENVIRONNEMENT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES MARCHEURS CUEILLEURS****RAPPORTEUR : Jean-Pierre GARROCO, Vice-Président**

Depuis plusieurs années, l'association nationale les Marcheurs Cueilleurs, parrainée par Yann ARTHUS-BERTRAND, agit concrètement en France (30 sections locales) pour nettoyer la nature, sensibiliser le plus grand nombre et lancer des alertes pour la protection de l'environnement.

Depuis maintenant plus de 2 ans, une première action citoyenne spécifique menée sur la Commune d'Arudy s'est progressivement transformée vers la constitution d'une section locale de l'association en Vallée d'Ossau.

Consciente d'enjeux partagés, la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau souhaite s'inscrire en partenariat et en complémentarité avec cette démarche.

Il est donc proposé d'approuver une convention de partenariat entre l'**association Les Marcheurs cueilleurs – section locale de la Vallée d'Ossau** et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, formalisant les axes et les modalités de mise en œuvre de cette démarche.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre l'association Les Marcheurs cueilleurs – section locale de la Vallée d'Ossau et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, ci-jointe ;
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention.

7/ CULTURE**7-1/ Attribution subventions : 2^{ème} tranche**

Point retiré de l'ordre du jour.

8/ RESSOURCES HUMAINES**8-1/ Modification du tableau des effectifs : recrutement de 2 emplois PEC pour le service OM****Délibération n°2021-66****OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****RAPPORTEUR : Jean-Paul CASAUBON, Président**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale2 ;
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 16 (JO du 07/08/2019) ;
- Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique (JO du 28/02/2020) ;
- Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (JO du 21/12/2019) ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale.

1°- TRANSFORMATION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE

Par délibération n°2012-90 en date du 6 décembre 2012, un emploi permanent d'adjoint technique a été créé, pour le service de collecte des Ordures Ménagères. Ce poste était pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent qui occupait ce poste va être radié des effectifs au 14 mai 2021 suite à une démission.

Par délibération n°2018-54 en date du 10 juillet 2018, un emploi permanent d'adjoint technique a été créé, pour le service de collecte des Ordures Ménagères. Ce poste était pourvu par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

L'agent qui occupait ce poste a demandé une disponibilité d'un an pour créer une micro-entreprise à compter du 1^{er} mai 2021.

Actuellement sur le service de collecte des Ordures Ménagères, de nouvelles colonnes vont être déployées, entraînant une diminution des tournées de ramassage et du personnel.

Aussi il est proposé de supprimer ces deux postes d'adjoint technique et dans l'attente de l'optimisation des tournées de ramassage, de recruter deux jeunes dans le cadre du dispositif « 1 jeune 1 solution - Parcours Emploi Compétences (PEC) ».

Le dispositif du contrat Parcours Emploi Compétences a pour objet l'insertion professionnelle des jeunes de moins de 26 ans sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC propose un parcours associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation et à l'acquisition des compétences. Il repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le Service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des jeunes éloignés du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat entre 65 à 80 % pour 30 heures/hebdomadaire après signature d'une convention.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats initiative emploi jeunes.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures (30 heures aidées, plus 5 heures non aidées), la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre la collectivité et l'Etat, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi Compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : adjoint technique qui assurera une mission d'agent rippeur/gardien de déchetterie
- Durée du contrat : 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Ces postes seront pourvus par des agents de moins de 26 ans au regard des obligations légales d'emploi de la collectivité.

En conséquence, il convient de modifier les postes comme suit :

POSTES A SUPPRIMER	PRISE D'EFFET
1 poste d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 1 poste d'adjoint technique	14/05/2021 01/05/2021
POSTES A CREER	PRISE D'EFFET
2 postes en CDD Parcours Emploi Compétences à temps complet	25/05/2021

2°- AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE L'EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Par délibération n°2021-34 en date du 28 janvier 2021, un emploi dans le cadre du parcours emploi « 1 jeune 1 solution - Parcours Emploi Compétences » a été créé pour une durée hebdomadaire de 20 heures pour assurer des missions d'Assistant de Direction/Agent d'accueil/Secrétaire comptable. Ce dispositif prévoyait l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 47 %.

Dans le cadre du plan de relance #1jeune1solution, le gouvernement a augmenté les moyens financiers et aujourd'hui l'aide de l'Etat est de 80 % pour 30 heures hebdomadaires.

Aussi il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de 10 heures de l'emploi créé le 28 janvier 2021.

3° CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Pour l'année 2021, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité du 25 mai jusqu'au 3 septembre. Ces emplois sont répartis selon les besoins des différents services. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	Nombre d'emploi
OM	Adjoint technique	4
ALSH	Adjoint technique	3
TOURISME	Adjoint technique	10

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la suppression des deux postes d'adjoint techniques comme indiqué ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer deux postes à temps complet dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences « 1 jeune 1 solution » dans les conditions précisées ci-dessus à compter du 25 mai 2021,
- **AUGMENTE** la durée hebdomadaire de 10 heures de l'emploi créé dans le cadre du parcours emploi « 1 jeune 1 solution - Parcours Emploi Compétences » le 28 janvier 2021 ;
- **APPROUVE** la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité du 25 mai jusqu'au 3 septembre 2021 comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012.

9/ AFFAIRES GENERALES

9-1/ Modification des statuts de Valor Béarn SMTD

Délibération n°2021-67

OBJET : AFFAIRES GENERALES - VALOR BEARN SMTD - MODIFICATION DES STATUTS

RAPPORTEUR : Fernand MARTIN, Vice-Président

Le syndicat mixte Valor Béarn est l'acteur majeur pour la valorisation des déchets autour de Pau et des vallées pyrénéennes. La Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau adhère à ce syndicat depuis sa création en janvier 2001. Il a pour objet, dans le cadre du Bassin-Est tel que défini dans le Plan Départemental des Déchets, le traitement des déchets des ménages et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Le Comité syndical de Valor Béarn, lors de sa séance du 23 septembre 2020, a voté à l'unanimité une modification des statuts actuels du Syndicat.

En effet, le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), entré en application le 1er janvier 2017, modifie le nombre des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adhérents à Valor Béarn. Ils passent de 6 à 5 et agissent en substitution des anciens, à territoire constant.

Par courrier en date du 11 mars, il nous est demandé de nous prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois (article L5211-20 du Code général des collectivités territoriales) 2021, en tant que Collectivité adhérente à Valor Béarn.

Le rapport entendu,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **APPROUVE** la modification des statuts du SMTD VALOR BEARN

10/ Questions diverses

10-1/ Révision des baux avec TDF

Délibération n°2021-67**OBJET : TIC - REVISION DES BAUX AVEC TDF****RAPPORTEUR : JEAN-PAUL CASAUBON, PRESIDENT**

La Communauté de Communes de la vallée d'Ossau est propriétaire de trois terrains sur lesquels sont implantés des pylônes et des bâtiments techniques destinés à l'exploitation de stations radioélectriques :

- ↳ Bruges-Capbis 1-Mounicot situé sur la commune de Lys : emprise du terrain : 150 m2
- ↳ Graciette-Bruges 2- situé sur la commune de Louvie-Juzon : emprise du terrain : 45 m2
- ↳ Louvie-Juzon 1-Pedehourat sur la commune de Louvie-Juzon : emprise du terrain : 9 m2

Ces terrains sont actuellement loués à TDF depuis 2005.

Une prestation de maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SASU JFG Consulting, pour renégocier les montants des loyers, qui sont en dessous du marché.

Après négociation, de nouveaux baux sont proposés d'une durée de vingt ans et offrant des conditions financières plus avantageuses pour la Communauté de Communes, le revenu annuel s'élèvera à 14 500 € pour les trois sites dont le détail est précisé ci-dessous :

	LOYERS 2020	REVISION 2021					NOUVEAUX LOYERS
		PARTIE FIXE	PARTIE VARIABLE		NBRE OPERATEURS	NBRE DE MUX	
			OPERATEUR	MUX			
Site BRUGES-CAPBIS 1	4 941,90 €	3 500 €	2 000 €	500	2	6	10 500,00 €
Site BRUGES-CAPBIS 2	1 272,55 €	2 000 €	- €	0	0	0	2 000,00 €
Site LOUVIE-JUZON 1 PEDEHOURAT	1 272,55 €	2 000 €	- €	0	0	0	2 000,00 €
	7 487,00 €						14 500,00 €

Le rapport entendu, le **Conseil Communautaire à l'unanimité** :

- **ADOpte** le présent rapport ;
- **AUTORISE** le Président à signer les baux de location joints à la présente délibération.

10-2/ Prochain conseil communautaire

Date : 8 juillet 2021 à 18 h 00

10-3/ Centre de vaccination

Vaccination mise en place pour les personnes qui participeront aux élections ; sont concernées environ 70 personnes. La Communauté de Communes a été la seule collectivité à organiser cette opération, l'ARS n'y était pas très favorable.

Séance levée à 19 h 45